

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 JANVIER 2026

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 26 janvier 2026.

Date de publication : 9 mars 2026.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLEMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Fabrice THERVILLE, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU, Marie-France AULAS.

Excusé(es) : Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Marie-France AULAS, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Willy BONFY, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Objet : 2026/3001/004 – Modification des horaires de l'éclairage public.

M. Jacques PEREIRA rappelle le choix des élus lors du conseil municipal du 17 décembre 2025 afin de modifier les horaires de l'éclairage public pour la partie du centre bourg de la commune. Il explique qu'après étude deux lotissements sont rattachés aux commandes du centre bourg. Il explique qu'il a estimé une dépense d'environ 2 500 € à 3 000 € pour maintenir l'éclairage jusqu'à 23 heures sur l'ensemble de la commune.

Après discussion, M. Robert LUQUET demande aux élus s'ils souhaitent modifier les horaires de l'éclairage public de l'ensemble de la commune avec une coupure de 23 heures à 6h30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de modifier la coupure de l'éclairage public de 23 heures à 6h30 sur l'ensemble de la commune ;
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité en sera faite le plus largement possible ;
- de solliciter le SYDESL afin de prévoir l'exécution des travaux nécessaires sur les horloges astronomiques ;
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire Pour avoir été reçu le
05 FEV. 2026
EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

Pour copie certifiée conforme
Le 5 février 2026,
Le Maire, Robert LUQUET

